

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0377**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0377**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi et appartenant à M. et Mme Billet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 8, rue Paul Massimi à Lyon 7° et appartenant à Monsieur et Madame Billet.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée de 3 niveaux représentant une surface habitable de 150 mètres carrés environ, située sur une parcelle d'une superficie de 88 mètres carrés, cadastrée BM 69.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un remembrement foncier avec des terrains mitoyens appartenant à la Métropole de Lyon et cadastrés BM 37 et BM 68, dans l'objectif de constitution d'une réserve foncière dans un secteur de projets (frange Est de Gerland).

Aux termes du compromis, la Métropole de Lyon acquerrait l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 264 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 avril 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 264 000 €, d'un immeuble situé 8, rue Paul Massimi à Lyon 7° cadastré BM 69 et appartenant à Monsieur et Madame Billet, dans le cadre d'un remembrement foncier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4495, le 26 janvier 2015 pour un montant de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581, pour un montant de 264 000 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 3 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.